

## Evaluation des conséquences de la suppression éventuelle du dispositif fiscal « Don ISF » pour les fondations

FIDAL « FM&E » 16 mars 2016

### 1. Le constat

#### 1.1. Les Républicains unanimes pour supprimer l'ISF

Les principaux candidats aux primaires des Républicains tiennent le même discours :

- Alain Juppé : « *Aujourd'hui, je pense qu'il faut le supprimer [ ISF ] pour inciter l'argent à rester en France et à s'investir dans les entreprises françaises* »<sup>1</sup>.
- Nicolas Sarkozy : « *Je pense qu'il faut supprimer l'ISF qui n'existe nulle part ailleurs en Europe* »<sup>2</sup>.
- Valérie Debord, Porte-parole LR : « *La suppression de l'ISF sera l'une de nos priorités* »<sup>3</sup>.

#### 1.2. Le montant des dons ISF aux fondations évalué à 170 M€ en 2015

Selon deux évaluations, le montant de collecte des dons ISF aux fondations est en progression et peut être estimé à 170 millions d'euros en 2015 :

- En 2013, la collecte aurait été de 149 millions d'euros (contre 53 millions en 2008) selon la Fondation de France.<sup>4</sup>
- En 2014, le don ISF moyen de 2591 € par an en 2014, en augmentation de 17 %, selon les Apprentis d'Auteuil.<sup>5</sup>

### 2. Principales conséquences de la suppression des dons ISF pour les fondations

#### 2.1. Evaluation des conséquences par types de fondations

La suppression des dons ISF n'aurait pas les mêmes conséquences pour toutes les fondations :

- **Les « grandes » FRUP seraient les plus concernées** (Fondation de France, Apprentis d'Auteuil, Institut Pasteur, Institut Curie, F. Caritas, etc.), cette ressource étant devenue significative pour ces dernières.
- **Les fondations sous égide** moins collectrices de dons ISF seraient financièrement moins touchées. Toutefois, la disparition de cet avantage pourrait entraîner une baisse d'attractivité de cette forme juridique de fondation, leur capacité de collecte des dons ISF constituant souvent un argument important pour leurs fondateurs.
- **Les fondations spécialisées** collectant très peu de dons ISF ne seraient que très faiblement impactées.
- **Les fondations d'entreprises** ne seraient pas non concernées.
- **Les fonds de dotation**, non éligibles aux dons ISF, en sortiraient certainement renforcés en particulier vis-à-vis des fondations abritées.

## 2.2. La disparition d'une occasion de communiquer vers une cible aisée

La campagne de collecte de fonds en faveur des dons ISF offre aux fondations éligibles l'occasion de réaliser, chaque année dans le cadre de la « campagne ISF », une opération de *fundraising* particulièrement rentable vers une cible aisée. La suppression du dispositif aurait un impact en termes financiers mais aussi en termes de communication pour les fondations les plus importantes.

## 3. Un changement d'attitude des grands donateurs ?

### 3.1. Le don ISF à une influence sur le niveau de générosité des donateurs

Les enquêtes démontrent que le don ISF est souvent considéré par le contribuable donateur comme une opportunité d'augmenter sa générosité.

L'étude 2015 de la Fondation de France<sup>4</sup> démontre notamment que :

- 66 % des donateurs ISF préfèrent que leur don serve à soutenir plusieurs causes.
- 58 % des personnes interrogées considèrent que la disposition fiscale en faveur des dons incite à donner ou à donner des montants plus importants.

Le Baromètre des Apprentis d'Auteuil<sup>5</sup> va dans le même sens :

- 50% des foyers assujettis à l'ISF disent l'avoir utilisé en 2014 contre 36% en 2013.
- 89% des donateurs ISF estiment ces mécanismes fiscaux comme utiles.
- 79% les considéraient comme financièrement intéressants.

Philippe Rose, Directeur des relations bienfaiteurs et ressources des Apprentis d'Auteuil précise que la progression du don ISF « *prouve bien que le système de déduction fiscale, s'il n'est pas le moteur premier du don, représente tout de même un **effet de levier important à la fois sur le geste du don, mais aussi sur le montant*** ».

### 3.2. Le don ISF sera-t-il reporté vers un don-IR de droit commun ?

La question centrale porte sur le « report » du don ISF en cas de suppression de ce dispositif, vers le don-IR de droit commun (réduction de 66% dans la limite de 20% du revenu annuel du contribuable).

A la lecture des études mentionnées, ajoutée à la disparition des campagnes de collecte dédiées, il est probable qu'une part du don ISF ne soit pas reporté et disparaisse purement et simplement. Les autres formes de libéralités, en particulier les donations pourraient être également être impactées par cette suppression.

Nous évaluons l'impact de la suppression du dispositif Don-ISF *a minima* à 30 %, soit environ 60 millions d'euros par an (le double est avancé par d'autres observateurs) les dons ISF perdus et non reportés vers les organismes éligibles.

## 4. Un handicap concurrentiel levé pour les grandes associations

Depuis 2007, les associations reconnues d'utilité publique (ARUP), importantes collectrices de fonds, se trouvaient « handicapées » par le dispositif de dons ISF vis-à-vis des fondations éligibles. La disparition de cet avantage des fondations remettrait les ARUP au même niveau d'attractivité fiscale. Une part des dons ISF des fondations pourrait leur être attribuée.

## 5. La position actuelle des fondations

Les fondations ne se sont pas encore exprimées pour défendre un dispositif de dons ISF massivement plébiscité par leurs donateurs. Les mêmes donateurs rejetant l'ISF, par lui-même, en tant que contribuables.

Dans son baromètre Don ISF Apprentis d'Auteuil, Philippe Rose rappelle que « la stabilité de ces dispositions fiscales (dons ISF) ressentie depuis deux ans est un élément-clé. Attention à ne pas créer de nouvelles zones de turbulence en la matière »<sup>5</sup>.

Il est donc probable que la suppression de ce dispositif aurait un impact important sur la générosité des plus aisés et par conséquent une baisse des ressources privées des organisations d'intérêt général en France.

### Evaluation réalisée par Stéphane Godlewski

#### Contacts

##### **Stéphane Couchoux** (Marseille/Paris)

Avocat associé

Responsable national du Secteur « Fondations,  
Mécénat & Entreprises »

Tél. : 06 28 80 60 72 / 04 91 16 04 50

Email : [stephane.couchoux@fidal.com](mailto:stephane.couchoux@fidal.com)

##### **Stéphane Godlewski** (Marseille/Paris)

Conseil en Stratégie de Mécénat

Secteur « Fondations, Mécénat & Entreprises »

Tél. : 06 80 23 51 48 / 04 91 16 04 55

Email : [stephane.godlewski@fidal.com](mailto:stephane.godlewski@fidal.com)

#### Sources

1. Challenges – 1<sup>er</sup> juillet 2015
2. Le Figaro \_ 26 novembre 2015
3. Les Echos - 22 février 2016
4. Etude TNS Sofres pour la Fondation de France. Avril 2015.
5. Enquête Ipsos Public Affair pour le baromètre Don ISF Apprentis d'Auteuil. Décembre 2014.